



# COMMUNE DE VASLES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2024

Nombre de membres : 17

Présents : 11

Votants : 15

L'An Deux Mil Vingt Quatre le Vingt-et-un octobre à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la MAIRIE sous la présidence de Sylvain ROUVREAU, Maire de la commune de Vasles.

Date de la convocation : 16 octobre 2024

PRESENTS : Sylvain ROUVREAU, Delphine BAUDIFFIER, Jean-Michel COUTURIER, Jean-Pierre DUPUIS, Florence GRENIUOX, Mickaël TIFFENEAU, Jean-Marc GIRET, Sylvie LEFEVRE, Mireille MOUFFRANC, Marie-Andrée PILLOT et Pascal PINTAUD.

EXCUSES ET ABSENTS : Caroline FILLON, Florent GAZEAU, Benoit GRASSET, Guillaume PARNAUDEAU, Séverine PROUTIERE et Octavie QUINTARD.

Pouvoir de Caroline FILLON à Sylvain ROUVREAU,  
Pouvoir de Florent GAZEAU à Pascal PINTAUD,  
Pouvoir de Benoit GRASSET à Jean-Pierre DUPUIS,  
Pouvoir d'Octavie QUINTARD à Florence GRENIUOX.

Nomination d'un secrétaire de séance : Jean-Pierre DUPUIS

### Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 23 septembre 2024 avec 13 voix pour et 2 abstentions.

Ouverture de séance à 20h05.

Délégation de signature de Monsieur le Maire

- Signature devis - Mise à disposition projecteur et technicien FIFO 2500,00 euros T.T.C,
- Signature devis – Tour réfrigérée 3 portes 2179,22 euros T.T.C,
- Signature devis – Remplacement pneus et équilibrage 173,66 euros T.T.C,
- Signature devis – Epareuse 83 844,00 euros T.T.C (reprise de l'ancien matériel 16 500 T.T.C.)

### 1- Rapport d'activité 2023

Monsieur Jérôme BACLE, vice-président en charge des pratiques et apprentissage culturels et sportifs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine présente le rapport d'activités 2023 aux membres présents.

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal décide de prendre acte de ce rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

## 2- Décision modificative N°4 – Budget Commune 18000

### Décision modificative n°4 – Budget Commune 18000

Monsieur le Maire propose la DM4 suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Montant DM4	Crédit après DM
673	67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 13 000 €	+ 14 000 €
60612	011	Energie - Electricité	- 13 000 €	+ 52 000 €
<b>TOTAL DM4</b>			<b>0 €</b>	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la Décision Modificative N°4 au Budget Commune 18000,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 3- Remboursement frais Parc Mouton Village

Madame HENAUT Florence, Directrice du Parc Mouton Village, a avancé :

- Le 14/10/2024 une dépense de 72,05 euros correspondant à l'achat d'un roll up,
- Le 16/10/2024 une dépense de 36,12 euros correspondant à l'achat de diverses fournitures pour le Parc Mouton Village.

Le roll up sera utilisé lors des salons comme le Festival du Film Ornithologique à Ménigoute ou encore La Ferme s'invite à Poitiers.

Il convient de la rembourser à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le remboursement des frais énumérés ci-dessus, engagés par Madame Florence HENAUT le 14 et 16 octobre 2024 à hauteur de 108,17 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération,
- De dire que les crédits suffisants sont prévus au budget de la Régie SPIC Mouton Village de l'exercice 2024.

## 4- RIFSEEP

### Délibération relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire de la Commune de Vasles,

Vu la délibération 2017-052 du 7 septembre 2017 instituant le RIFSEEP depuis le 01/10/2017,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la présentation de la délibération provisoire lors du Conseil Municipal du 27/05/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer tous les 4 ans le RIFSEEP et afin de prendre en compte les différentes évolutions réglementaires, et comme indiqué dans la délibération initiale de mise en place du RIFSEEP, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, de modifier et de mettre en place les nouveaux critères du RIFSEEP.

Cette délibération pourra être modifiée pour prendre en compte la parution de nouveaux textes réglementaires non parus à ce jour.

Le RIFSEEP se compose en deux parties :

- Une part fixe (obligatoire et principale), **l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**
- D'une part variable (facultative et non reconductible), versée à titre individuel appelée **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

## I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Connaissances acquises par la pratique ;
- La transmission du savoir (tutorat) ;
- La diversification des compétences ;
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis ;
- La connaissance de l'environnement de travail et les procédures.

### A.- Les bénéficiaires de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel justifiant 1 an d'ancienneté dans la collectivité.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum de l'I.F.S.E.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds, déterminés ci-joint en annexe, applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

#### **Obligatoirement dans les cas suivants :**

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### **Facultativement dans les cas suivants :**

- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre ;
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale ;
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence,

congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

- Le versement de l'I.F.S.E. est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire et temps partiel de droit dans la limite du traitement, en cas de temps partiel thérapeutique dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Lors de chaque période d'absences rémunérées à demi-traitement il suivra le sort du traitement.
- Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'un congé de maladie ordinaire, alors les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'I.F.S.E. sera mensuelle sur la base du 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel attribué individuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.**

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du CIA**

L'autorité territoriale décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel justifiant 1 an d'ancienneté dans la collectivité.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum du C.I.A.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Les bénéficiaires du RIFSEEP peuvent percevoir un montant de C.I.A. compris entre 0 et 100 % du montant maximum correspondant à leur groupe de fonction.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels du C.I.A. à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et selon les conditions cumulatives suivantes :

- Atteinte des objectifs : chaque objectif sera évalué au prorata de sa réalisation et rapporté au nombre d'objectifs à réaliser ;

- Investissement personnel ;
- Résultats professionnels obtenus ;
- Disponibilité ;
- Qualités relationnelles ;
- Prise d'initiative.

Le montant individuel du CIA sera réévalué après chaque résultat de l'entretien d'évaluation.

### **C. Périodicité de versement du C.I.A.**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Les entretiens se déroulent lors du 4<sup>ème</sup> trimestre N et en janvier N+1. Le versement se fera au plus tard dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre N+1 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

Les modalités de maintien ou de suppression du CIA sont exclusivement fonction des résultats, sans prorata lié au temps de travail.

### **E.- Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique de l'Etat.

## **III. Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat<sup>o</sup>
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la NBI (nouvelle bonification indiciaire),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs.

#### IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Il est proposé au Conseil municipal les critères suivants :**

#### ANNEXES :

##### 1. Définition des groupes de fonctions

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Définition et répartition des postes (à titre indicatif)</b>
A 1	<b>Responsable d'un service : Poste avec encadrement avec forte expertise</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Responsable d'un service</li><li>- Directeur(trice) d'un service</li></ul>
B 1	<b>Poste avec ou sans encadrement et avec forte expertise</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Responsable d'un service</li><li>- Secrétaire de Mairie</li></ul>
B 2	<b>Poste avec des sujétions particulières avec ou sans encadrement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Poste d'instruction : assistant(e) de direction, ...</li><li>- Poste avec des sujétions particulières</li></ul>
C 1	<b>Poste d'encadrement de proximité ou poste avec des sujétions particulières :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Responsable d'un service</li><li>- Agent technique polyvalent et assistant de prévention</li><li>- Chef d'équipe</li><li>- Poste avec des sujétions particulières</li></ul>
C 2	<b>Poste opérationnel spécialisé</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Référent d'un service</li><li>- Agent administratif, technique, comptable...</li><li>- Agent d'animation, technique, administratif, culturel, de patrimoine</li><li>- Agent de restauration scolaire</li></ul>

## 2. Critères de l'I.F.S.E. par groupe de fonctions

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Le niveau de gestion d'un budget plus ou moins élevé,
- Le niveau d'encadrement,
- Le niveau hiérarchique dans l'organigramme.

## 3. Détails des montants et maximaux par cadre d'emplois et groupe de fonctions :

Cadre d'emplois	Groupes de fonction en emploi	IFSE			CIA	
		Montant annuel minimal (en € bruts)	Montant annuel maximal (en € bruts)	Montant annuel maximal réglementaire (en € bruts)	Montant annuel maximal (en € bruts)	Montant annuel maximal réglementaire (en € bruts)
<b>Attaché</b>	A1	4 000	6 000	36 210	800	6 390
<b>Rédacteur</b>	B1	3 000	5 000	17 480	600	2 380
	B2	2 500	4 500	16 015	400	2 185
<b>Technicien</b>	B1	3 000	6 000	17 480	600	2 380
<b>Agent de maîtrise</b>	C1	2 500	5 500	11 340	400	1 260
<b>Adjoint technique</b>	C1	2 500	4 500	11 340	400	1 260
	C2	800	2 500	10 800	150	1 200
<b>Adjoint administratif</b>	C1	2 500	4 500	11 340	200	1 260
	C2	800	2 500	10 800	150	1 200
<b>Adjoint d'animation</b>	C1	2 500	4 500	11 340	200	1 260
	C2	800	2 500	10 800	150	1 200
<b>Adjoint du patrimoine</b>	C1	2 500	4 500	11 340	200	1 260
	C2	800	2 500	10 800	150	1 200

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Pour l'IFSE, ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Le CIA est versé sans prorata lié au temps de travail.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonction dont il dépend.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, de modifier et de mettre en place les nouveaux critères du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 5- Fonds de soutien – Solde 2023/2024

- Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013,
- Considérant que la Commune de Vasles a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2014,
- Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds de soutien à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Le solde pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à la somme de 1 150 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le reversement du solde du fonds de soutien pour l'année scolaire 2023/2024 à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine pour un montant de 1 150 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

## 6- Adressage Parc Mouton Village

Afin de faciliter l'accès du parc Mouton Village, il convient de revoir l'adresse postale du Parc Mouton Village.

Par délibération en date du 22 juin 2022, il a été décidé de nommer l'allée Mouton Village « Esplanade Georges Meunier » qui donne l'accès au Parc Mouton Village.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la nouvelle adresse postale « 1 Esplanade Georges Meunier » pour le Parc Mouton Village.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 7- Bail local annexe – Maison de santé

Les travaux étant terminés, un praticien souhaite s'installer, il convient d'établir un bail d'occupation à mi-temps. En parallèle la municipalité cherche un locataire pour compléter ce temps restant.

Monsieur le Maire prend lecture du bail.

## Questions diverses

### 1- Retour des ateliers – Projet ancienne grange

#### **Atelier du mardi 08 octobre 2024 à 18h30**

29 personnes ont participé

Déroulé :

1. Mot d'introduction par Sylvain Rouvreau, maire de Vasles.
2. Présentation de la démarche et du calendrier.
3. Travaux par groupes n°1 : les besoins à l'échelle de Vasles
4. Restitution : un représentant désigné pour chaque table restitue les réponses du groupe.
5. Présentation : Egis présente une synthèse des résultats du diagnostic.
6. Travaux par groupes n°2 : les futurs usages du site.
7. Restitution : un représentant désigné pour chaque table restitue les réponses du groupe.
8. Conclusion et remerciements par Sylvain Rouvreau.

#### **Atelier du mercredi 09 octobre 2024 à 8h**

18 acteurs ont participé

L'atelier était proposé sous la forme d'un petit déjeuner de travail. Le déroulement proposé aux acteurs a repris celui de l'atelier habitants détaillé ci-dessus.

Les besoins identifiés les plus souvent mentionnés :

- Une salle de motricité pour les écoles
- Une cantine mutualisée pour les deux écoles
- Un espace associatif
- Une salle de réunion
- Une salle multi activités
- Des logements locatifs pour les jeunes
- Des logements locatifs pour les seniors
- Un hébergement d'urgence
- Des bureaux partagés
- Des halles couvertes

Monsieur le Maire regrette que lors de ces ateliers et lors des commissions ou réunion, les membres du conseil municipal soient peu présents.

## 2- Fiches auto-évaluations Contrat de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) 2025

L'objet de ses fiches, est de présenter les projets 2025-2026-2027 par commune, afin que l'Etat puisse savoir si la commune prévoit du financement ou non.

Il doit y avoir 1 fiche/1 projet.

Pour la commune de Vasles, 6 projets ont été recensés.

- Réhabilitation ancienne garderie : à définir selon l'utilité du bâtiment,
- Réhabilitation ancienne grange : projet pour 2026,
- Skate Park : projet en 2025, demande de DETR avant le 15 janvier 2025,
- Réhabilitation salle omnisport : projet pour 2026, si + 40% de gain énergétique : Fonds verts, si – de 40% : DETR 2026,
- Réfection ponts et chemins de randonnée : programme CEREMA 2025/2026,
- Mouton Village 2030 : projet pour 2026.

## 3- Nettoyage des salles communales

Actuellement le nettoyage des salles communales est fait par le personnel des services techniques.

Les agents y passent beaucoup de temps.

Une réflexion est menée pour sous-traiter cette tâche à une entreprise extérieure.

Un devis a été demandé à l'entreprise GMG Propreté.

Un retour sera fait au prochain conseil municipal afin d'évaluer les coûts et le temps passé.

Madame Florence GRENIUUX rappelle les événements à venir :

- 22 novembre 2024 – les 10 ans de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les élus qui souhaitent y participer doivent s'inscrire avant le 31 octobre 2024,

Madame Marie-Andrée PILLOT interroge l'ensemble du Conseil Municipal sur le local de la fleuriste.

Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre la décision du mandataire. En attendant le bail commercial se poursuit.

Monsieur Jean-Marc GIRET remercie le Conseil Municipal pour la cérémonie de la commémoration des 80 ans du 25 août 1944. Belle journée avec 25 portes drapeaux et de nombreux témoignages.

Il remercie également Monsieur Nicolas BOUET pour la sono et la présence des pompiers.

Monsieur Jean-Marc GIRET précise que la cérémonie du 11 novembre commence à 10h à Vasles et se poursuit à 11h aux Forges.

Monsieur Pascal PINTAUD indique que le repas de solidarité de l'association ACAMO a lieu le 16 novembre 2024 à la salle des fêtes de Fomperron.

Il demande l'autorisation à l'ensemble du Conseil Municipal pour installer une banderole en centre bourg.  
*Demande accordée.*

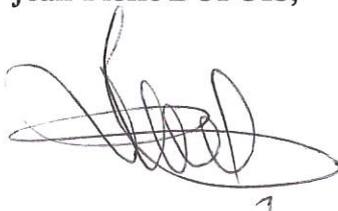
Monsieur Jean-Pierre DUPUIS annonce que la fin des travaux de l'extension de la maison de santé est prévue pour le 04 novembre 2024 avec une inauguration prévue en novembre.

Monsieur le Maire précise qu'une note de service a été transmise à l'ensemble du personnel des services techniques mentionnant l'utilisation du téléphone personnel pendant les heures de travail ainsi qu'un rappel sur l'interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux à usage collectif.

À la suite des dégradations qui se sont déroulées au parc Mouton Village en mars 2024, une personne a été interpellée et comparait au tribunal de Poitiers le 4 décembre 2024.

**La séance est levée à 22h56.**

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre DUPUIS,**



**Le Président de séance,  
Sylvain ROUVREAU,**

